

DÉPARTEMENT
DU VAL D'OISEARRONDISSEMENT
DE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
L'ISLE-ADAM**VILLE DE L'ISLE-ADAM****Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal****Séance du : Vendredi 9 décembre 2022****CONVOCATION**

Date : 2 décembre 2022

Affichée le : 2 décembre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 32

Pouvoirs : 5

Absent : 1

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne le :

16 décembre 2022

**DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**

19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi neuf décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – M. Thierry MALHERBE – Mme Gaëlle DEMARS – Mme Virginie GRANTE – M. Loïc LEBALLEUR – Mme Cécile PIGNOL – M. Michel GINOUX – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – Mme Sophie GUILHAUME – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS – Mme Claudine MULLER.

Absents représentés

M. Jean-Dominique GILLIS Pouvoir à M. Alphonse PAGNON

M. François DELAIS Pouvoir à Mme Julita SALBERT

Mme Nathalie GEORGE-GOURET Pouvoir à M. Joël MOREAU

Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON Pouvoir à Mme Claudine MORVAN LE BREC'H

M. Julien DOLFI Pouvoir à M. Rodolphe MIET

Absent

M. François RAMPON

Secrétaire de séance : Mme Julita SALBERT

Délibération : n° 2022-12-14

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES EAJE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que suite à la note d'information technique (IT 2022-126) de la Caf du 27/09/2022, il est demandé aux gestionnaires d'indiquer le texte ci-après dans tous les documents relatifs aux horaires, donc à faire la mention dans le règlement de fonctionnement, sur le contrat d'accueil et sur tout document adressé aux parents mentionnant les heures :

« Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf. »

Le texte est placé en page 5 (3.1.1 Le principe de contractualisation). Pour les autres documents impactés, la mention a été faite (Contrat d'accueil (régulier et/ou occasionnel) et avenant de contrat).

Considérant que de plus, suite au rapport du contrôle Caf sur la crèche familiale, il convient également de modifier le règlement de fonctionnement des EAJE sur les points suivants :

Constat	Action
Une structure bénéficiaire de la PSU doit dans la mesure du possible, proposer de l'accueil régulier, de l'accueil occasionnel et de l'accueil d'urgence.	Page 2 – les termes urgence et occasionnel sont rajoutés.
Il est mentionné que le nombre de semaines dans l'année est indiqué au contrat. Ce qui n'est pas correct, c'est le volume horaire annuel qui y est indiqué.	Page 6 : le paragraphe 3.2 est corrigé pour y intégrer ces informations.
Il n'est pas précisé si les besoins de la famille sont réévalués avant la tacite reconduction du contrat	

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

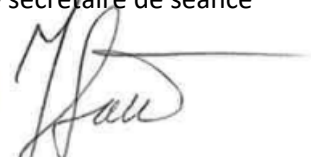
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** les modifications du règlement de fonctionnement des EAJE.

Pour extrait certifié conforme,


Sébastien PONIATOWSKI

Le secrétaire de séance


Julita SALBERT